

Délibération n°27

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
12 février 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
26 février 2020

Objet :

**Centre de Loisirs Sans
Hébergement de Saint-Laure
- Séjours été 2020 : tarifs**

L'AN deux mille vingt le mardi 18 février, le conseil communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- M Fabrice MAGNET, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir* à Mme Catherine HOARAU

Absents :

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Yves LIGIER

Rapport n°27 – Centre de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Laure - Séjours été 2020 : tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant que chaque année, le Centre de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Laure, organise des séjours et mini-camps à destination des enfants fréquentant la structure et résidant sur le territoire,

Considérant les projets suivants pour l'été 2020 :

	CAPBRETON (40)	NARBONNE-PLAGE (11)	LANAU (15)
Objectifs	• Valoriser les activités de glisses (surf), sportives locales (pelote, chistera, pâla) et le patrimoine local	Découvrir le milieu méditerranéen et les activités associées.	• Valoriser le patrimoine Auvergnat et les activités locales (sportives et autres).
Dates	• Du 6 au 10 juillet 2020 (5 jours – 4 nuits)	• Du 13 au 17 juillet (5 jours – 4 nuits)	• 1) Du 20 au 24 juillet (5 jours – 4 nuits) • 2) Du 27 au 31 juillet (5 jours – 4 nuits)
Effectifs	24 adolescents : 12/17 ans	• 24 pré-adolescents: 11/13 ans	1) 9/10 ans 2) 7/8 ans 16 enfants par période
Encadrement	1 directeur et 2 Educateurs des APS	• 1 directeur (BEATEP et BNSSA) et 2 animatrices BAFA	• : 2 animatrices diplômées BAFA (dont une titulaire du brevet de Surveillant de Baignade)
Hébergement	• Camping «La Civelle» à Capbreton	Camping «Le Soleil d'Oc»	Camping «Le Belvédère» à Lanau
Transport	3 minibus de la collectivité	3 minibus de la collectivité	• avec les 2 minibus de la collectivité pour l'aller/retour et les déplacements sur place
Alimentation	gestion autonome par le groupe et l'encadrement	gestion autonome par le groupe et l'encadrement	• gestion autonome par le groupe et l'encadrement
Activités	• Surf, Pelote basque, Baignade, marchés locaux, parc aquatique ...	Baignade en mer, Réserve Africaine de Sigean, Cité de Carcassonne, Activité Canoë et Voile, marché de Saint-Pierre-la-Mer ...	Activités nautiques sur le Lac de la Truyère, viaduc du Garabit, Balades pédestres, visite du marché local, etc.

Considérant le budget prévisionnel global suivant :

Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
Transport	1 773,20 €	Participation familles	15000,00 €
Alimentation	2 464,00 €	CAF P.S.O	1 917,00 €
Hébergt / Activités	9 535,20 €	M.S.A	162,00 €
Animateurs	7 541,88 €	Reste à charge RLV (20%)	4 235,28 €
TOTAL	21 314,28 €	TOTAL	21 314,28 €

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- adopte les tarifs suivants pour chacun des séjours : étant précisé que les familles se situant dans les tranches 1 et 2 peuvent bénéficier d'une aide de la CAF dans le cadre du dispositif d'Aide au Temps Libre :

Tranches	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Ext
QF CAF	0 à 680	681 à 850	851 à 990	991 à 1080	1081 à 1170	1171 à 1430	plus de 1431	plus de 991
Séjour Surf Capbreton	167 €	188 €	209 €	229 €	271 €	313 €	354 €	417 €
Séjour Mer Narbonne	97 €	109 €	121 €	133 €	157 €	182 €	206 €	242 €
Séjour Lanau	69 €	77 €	86 €	95 €	112 €	129€	146 €	172 €

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 19 février 2020**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-
DELIB2020021827-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020